



Etablissement :

Circonscription :

ETAT DES ABSENCES NON JUSTIFIEES (ENFANT DE 3 A 16 ANS)

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois, le chef d'établissement ou le directeur réunit les membres concernés de la **commission éducative** (2nd degré) ou de **l'équipe éducative** (1^{er} degré) afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures qui peuvent être prises pour y remédier.

Art. r. 131-7-II, en cas de persistance du défaut d'assiduité, le chef d'établissement ou le directeur réunit conformément aux dispositions de l'art. L 131-8 les membres concernés de la communauté éducative pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec elles. Il propose toute mesure complémentaire de nature à rétablir l'assiduité de l'enfant.

Date(s) de réunion de la commission éducative ou de l'équipe éducative:

(Joindre, le cas échéant, une **copie du document**, signé par les parents, récapitulant ces mesures).

1^{er} signalement

2^{ème} signalement

Le directeur académique **peut** :

- envoyer un courrier de rappel à la loi
- diligenter une enquête sociale
- convoquer les parents pour un entretien
- saisir le procureur de la République sur la base de l'art. 624-7 du code pénal.

Renseignements administratifs

ELEVE

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe fréquentée (précisez la spécialité) : Redoublant : oui non

Nom - prénom - adresse - n° de téléphone **des responsables légaux** de l'enfant :

<u>Responsable 1</u>	<u>Responsable 2</u>

TYPOLOGIE DES ABSENCES

non régularisées et cumulées (joindre le relevé SCONET et les éléments de suivi mis en place dans SDO)

Total mensuel de demi-journées absences <u>non justifiées</u>									
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin

Absences sélectives selon :

- les matières les horaires les contrôles les jours

Absences continues : oui non

DIFFICULTES REPEREES

- Exclusion par le conseil discipline d'un autre établissement le :
- Difficultés scolaires de l'élève (joindre les bulletins scolaires)

SUIVI MIS EN OEUVRE PAR L'ETABLISSEMENT

- Mise en place du suivi sous Sconet – SDO oui non
- Contacts avec la famille :
- téléphoniques entretiens courrier(s)
- Saisine de l'assistante sociale de l'établissement⁽¹⁾ oui non
- Saisine du médecin scolaire⁽²⁾ oui non
- Saisine du psychologue de l'éducation nationale oui non
- Saisine CDO pour orientation en EGPA oui non
- Saisine MDPH pour orientation en ITEP oui non
- Transmission d'une Information préoccupante⁽³⁾ oui non
- Courrier ou mail au DASEN concernant cet élève oui non

(1) l'éventuelle évaluation sociale sera transmise sous pli confidentiel à Madame Lehoux – conseillère technique responsable départementale du service social en faveur des élèves

(2) l'éventuelle évaluation médicale sera transmise sous pli confidentiel à Madame Lalande - Médecin responsable départementale de la promotion de la santé en faveur des élèves

(3) se référer au protocole départemental

